L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Deux piastres par an, pour la Ville, payables d'avance pour l'année; deux piastres pour le reste du pays, payables moitié au bout de trois mois par semaine, payables d'avance pour l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile. Les abonnés qui ne feront pas leur abonnement avant que ce journal ait paru, seront considérés comme souscrivant pour un mois, et payeront en conséquence.

ANNONCES — Une piastre par carré de chaque insertion.

ABONNEMENS pour l'année au journal et annonces — Les Sociétés et Associations, Les Banques, Les Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, Les Capitaines d'navires, Les Hôtels et Cafés, Les Marchands et Propriétaires de Plantations, Les agens pour navires, Les Bateliers et Bateaux à vapeur, Les Maîtres de Pensions, Les Professeurs, Les Ecoles, Les Ateliers et Les Boutiques, ne jouissent d'aucune réduction.

Le privilège des souscriptions aux ANNONCES est limité à un carré, pour chaque abonnement.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les articles signés par de la jurisprudence, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront 81 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES des articles d'une nature commerciale, lorsqu'ils pourront être admis, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui excèdent de la ligne ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, encadrements d'avances ou rançons &c. &c. d'où seront payées comme ci-dessus et sur prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront pas de la durée de trois semaines seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de bulletin ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'en ait répondant.

LES THEATRES et autres entrepôts ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs payeront 8 $50.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas le durée de l'un des trois jours de publication, seront insérées jusqu'à ce qu'elles aient été